



RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2026

RÈGLEMENT 2025-463

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adoptera le budget de l'année 2026 à la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 à la salle Gilles-Moreau au 200, côté de la Mer;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage applique une tarification pour les services, de même que pour les activités et évènements faisant partie de ses programmations saisonnières de loisirs;

ATTENDU QUE cette tarification constitue un mode de financement du budget 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'**un** projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné notamment l'objet du règlement et sa portée ;

PAR CONSÉQUENT, il est ordonné et statué par règlement du Conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage ce qui suit :



Table des matières

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	3
ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT	3
ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT	3
ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT	3
ART. 4. TAXES APPLICABLES	3
DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT	3
ART. 5. DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT	3
SERVICES, DOCUMENTS PUBLICS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	4
ART. 6. FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES, DOCUMENTS PUBLICS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	4
MATÉRIEL DE REVENTE	4
ART. 7. FRAIS EXIGIBLES POUR LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL	4
ART. 8. FRAIS EXIGIBLES POUR LES BACS ET COMPTEURS D'EAU	4
LOCATION DE SALLE OU LOCAL	4
ART. 9. TARIFICATION POUR LA SALLE GILLES-MOREAU	5
ART. 10. TARIFICATION POUR LA SALLE GILLES-MOREAU, LA SALLE COMMUNE ET LA PATINOIRE ENSEMBLE (HORS SAISON)	5
ART. 11. TARIFICATION POUR LA SALLE COMMUNE OU UN VESTIAIRE	5
ART. 12. TARIFICATION POUR L'ESPACE PATINOIRE (HORS SAISON)	6
ART. 13. TARIFICATION POUR LE GYMNAZIE	6
ART. 14. SALLE DE CONFÉRENCE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	6
ART. 15. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	6
SERVICES ET LOCATION DE MATÉRIEL ET COMMODITÉS	6
ART. 16. TARIFICATION POUR LE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	6
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	8
ART. 17. TARIFICATION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	8
PISCINE MUNICIPALE	9
ART. 18. TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE	9
ART. 19. BAIN DU MATIN ET DES AÎNÉS	9
ART. 20. COURS DE NATATION – PERSONNE (PRIVÉ)	10
ART. 21. COURS DE NATATION – GROUPE	10
ART. 22. LOCATION DE LA PISCINE	10
CHALET DES SPORTS	10
ART. 23. TARIFICATION AU CHALET DES SPORTS	10
ART. 24. TARIFICATION DE LA LOCATION DES SKIS DE FOND ET RAQUETTES	11
ART. 25. RÉSERVATION DE LA PATINOIRE ET DE LA GLISSADE	11
ART. 26. RÉSERVATION DE GROUPE SCOLAIRE (CLASSE NEIGE)	11
CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE	12
ART. 27. TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR (HORAIRE DE 9 H À 16 H)	12
ART. 28. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE GARDE (AVANT 9 H ET APRÈS 16 H)	12
ART. 29. SORTIE DU CAMP DE JOUR	12
CAMP DE VÉLO DE MONTAGNE	12
ART. 30. TARIFICATION POUR LE CAMP DE VÉLO DE MONTAGNE (HORAIRE DE 9 H À 16 H)	12
CERTAINES ACTIVITÉS SPORTIVES	13
ART. 31. TARIFICATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER	13
PROGRAMMATION DE LOISIRS	13
ART. 32. ACTIVITÉS OU ÉVÈNEMENTS DE LOISIRS	13
ART. 33. JARDIN COMMUNAUTAIRE	13
MODALITÉS DE PAIEMENT	13
ART. 34. ÉCHÉANCE DU PAIEMENT	13
ART. 35. TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE	13
ART. 36. FRAIS APPLICABLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT	13
ART. 37. PROCÉDURE DE RECOUVREMENT	13
POLITIQUE D'ANNULATION	14
ART. 38. POLITIQUE D'ANNULATION DES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ	14
ART. 39. POLITIQUE D'ANNULATION DU CAMP DE JOUR	14
ART. 40. POLITIQUE D'ANNULATION DU CAMP DE VÉLO DE MONTAGNE	14
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DÉFINITIVES	14
ART. 41. RESTRICTION AU RÈGLEMENT	14
ART. 42. MODIFICATION, ABROGATION ET REMPLACEMENT	15
ART. 43. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	15



DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 2025-463 et intitulé « Règlement de tarification 2026 ».

ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification de certains services de même que pour les activités et évènements faisant partie de ses programmations saisonnières de loisirs.

ART. 4. TAXES APPLICABLES

Les tarifs du présent règlement ne comprennent pas les taxes qui peuvent s'appliquer (TVQ et TPS), sauf s'il est spécifiquement mentionné dans un article du présent règlement que les taxes sont incluses dans le prix fixé.

DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT

ART. 5. DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

« Chalet de sports »	Immeuble sis au 200, côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage;
« Évènement spécial »	Évènement organisé par un résident ou non, que la municipalité décide à sa discrétion de considérer comme un évènement spécial.
« Gymnase de l'école »	Immeuble sis au 539, route du Fleuve, Notre-Dame-du-Portage;
« Piscine municipale »	Immeuble sis au 551, route du Fleuve, Notre-Dame-du-Portage;
« Programmation de loisirs »	Publication officielle distribuée aux contribuables et diffusée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité;
« Résident »	Personne résidente de Notre-Dame-du-Portage. Une preuve de résidence peut être demandée.



SERVICES, DOCUMENTS PUBLICS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ART. 6. FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES, DOCUMENTS PUBLICS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La tarification des services est fixée comme suit¹ :

Rapport d'accident	19,50 \$	/ par document
Plan des rues ou autre plan déjà produit	4,85 \$	/ par page
Extrait spécifique du rôle d'évaluation/perception	0,56 \$	/ par unité d'évaluation
Copie d'un règlement ou d'un procès-verbal	0,48 \$	/ par page (max. 35\$)
Rapport financier de la municipalité	3,90 \$	/ par document
Liste des contribuables de la municipalité	0,01 \$	/ par personne
Liste des personnes habiles à voter - référendum	0,01 \$	/ par personne
Autre document que ceux mentionnés ci-haut et photocopie, en format papier	0,48 \$	/ par page (max. 35\$)
Autre document que ceux mentionnés ci-haut, en format numérique	0,10 \$	/ par page (max. 35\$)
Page dactylographiée ou manuscrite	4,85 \$	/ page
Confirmation de taxes d'une unité d'évaluation ²	5,00 \$	/ par document
Extrait spécifique de la matrice graphique	5,00 \$	/ par document
Certificat ou Attestation du greffier-trésorier	5,00 \$	/ par document
Plastification de feuilles 8,5 X 11	2,00 \$	/ chaque
Plastification de feuilles 8,5 X 14	2,50 \$	/ chaque
Plastification de feuilles 11 X 17	3,00 \$	/ chaque
Plastification de feuilles pour porte feuilles	1,00 \$	/ chaque
Transmission d'une télécopie	1,50 \$	/ par page
Réception et impression d'une télécopie	1,50 \$	/ par page

MATÉRIEL DE REVENTE

ART. 7. FRAIS EXIGIBLES POUR LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL

La tarification du matériel promotionnel est fixée selon le coût de revient avec un ajout de frais d'administration de 15%, à moins d'une entente différente avec la direction générale.

Si le coût de revient est inconnu, la tarification doit être raisonnable.

ART. 8. FRAIS EXIGIBLES POUR LES BACS ET COMPTEURS D'EAU

La tarification pour les bacs et les compteurs d'eau est fixée selon le coût de revient avec un ajout de frais d'administration de 15%.

LOCATION DE SALLE OU LOCAL

La municipalité offre les espaces suivant en location :

- salle Gilles-Moreau du Chalet des sports;
- salle commune et vestiaires du Chalet des sports;

¹ Une feuille contient 2 pages (recto et verso). Une page correspond donc à un recto ou un verso de feuille.

² À noter qu'une demande d'un citoyen pour une confirmation de taxes pour une résidence dont il est le propriétaire est gratuite. Les frais indiqués au tableau de l'article 6 sont applicables uniquement pour une demande d'un tiers, pour une résidence dont il n'est pas le propriétaire.



- espace patinoire du Chalet des sports;
- gymnase de l'école primaire de Notre-Dame-du-Portage;
- salle de conférence du bureau municipal;
- bibliothèque municipale.

Pour plus de détails sur les modalités de location, voir la *Politique de location de salles* sur le site internet de la Municipalité.

Une preuve de résidence et une preuve d'identité peuvent être demandées au besoin pour la location de salle au tarif « résident ».

ART. 9. TARIFICATION POUR LA SALLE GILLES-MOREAU

CLIENT	TYPE DE TARIF	LOCATION		
		<i>Lundi / mardi / mercredi / jeudi</i>	<i>Vendredi / samedi / dimanche</i>	<i>Vendredi 17h au dimanche 17h</i>
Résident	Tarif fixe – 12h	131,25 \$	183,75 \$	551,25 \$
	Tarif horaire	26,25 \$	36,75 \$	NA
Non-résident	Tarif fixe – 12h	210,00 \$	294,00 \$	882,00 \$
	Tarif horaire	42,00 \$	58,80 \$	NA
Événement spécial	Tarif fixe – 12h	378,00 \$	378,00 \$	NA
	Tarif horaire	75,60 \$	75,60 \$	NA

Certains équipements sont inclus dans le prix de location de la salle, notamment :

- Plateaux de services;
- Percolateur 100 tasses;
- Lutrin;
- 2 micros;
- Piano (sur demande);
- Tables et chaises présents dans la salle de rangement annexée à la salle Gilles-Moreau;
- Petit réfrigérateur présent dans la salle de rangement annexée à la salle Gilles-Moreau;
- Électroménagers présents dans la cuisine;
- Vaisselle présente dans la cuisine.

Pour promouvoir les espaces en location du Chalet de sports, des rabais ponctuels peuvent s'appliquer en tout temps, peu importe le client, le nombre d'espaces loués et la durée des locations (coupon publicitaire dans l'Info-Portage/Programmation de loisirs, etc.).

Dans le cas d'un événement spécial, un cautionnement de 800 \$, un garde de sécurité et un ménage professionnel sont exigés et aux frais du locataire.

ART. 10. TARIFICATION POUR LA SALLE GILLES-MOREAU, LA SALLE COMMUNE ET LA PATINOIRE ENSEMBLE (HORS SAISON)

CLIENT	TYPE DE TARIF	LOCATION
Résident	Tarif fixe – 12h	283,50 \$
	Tarif horaire	56,70 \$
Non-résident	Tarif fixe – 12h	453,60 \$
	Tarif horaire	90,72 \$

ART. 11. TARIFICATION POUR LA SALLE COMMUNE OU UN VESTIAIRE

CLIENT	TYPE DE TARIF	LOCATION
Résident	Tarif fixe – 12h	78,75 \$
	Tarif horaire	19,69 \$
Non-résident	Tarif fixe – 12h	126,00 \$



	Tarif horaire	31,50 \$
--	---------------	----------

ART. 12. TARIFICATION POUR L'ESPACE PATINOIRE (HORS SAISON)

CLIENT	TYPE DE TARIF	LOCATION
Résident	Tarif fixe – 12h	94,50 \$
	Tarif horaire	18,90 \$
Non-résident	Tarif fixe – 12h	151,20 \$
	Tarif horaire	30,24 \$

ART. 13. TARIFICATION POUR LE GYMNASSE

DURÉE	TARIF
1 heure	26,25 \$

Équipements disponibles avec la location

Les équipements suivants sont inclus dans le tarif de location du gymnase :

- Filet et poteaux pour le badminton
- Filet, poteaux et ballons pour le volley-ball
- Paniers de basketball
- Pickleball
- 2 salles de bain et vestiaires (incluant le papier hygiénique)

Bien qu'en temps ordinaire la tenue d'un tel évènement soit interdite, il peut arriver, lorsque la salle Gilles-Moreau est réservée et que les circonstances empêchent d'agir autrement, que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise la tenue d'une réception au gymnase, le tout sous conditions et entente particulières.

ART. 14. SALLE DE CONFÉRENCE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CLIENT	TYPE DE TARIF	LOCATION
Résident	Tarif horaire	19,69 \$
Non-résident	Tarif horaire	31,50 \$

ART. 15. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale ne peut pas être louée sauf sur autorisation de l'administration municipale. Si la location est autorisée, celle-ci sera faite selon la tarification ci-bas :

CLIENT	TYPE DE TARIF	LOCATION
Résident	Tarif horaire	26,25 \$
Non-résident	Tarif horaire	42,00 \$

SERVICES ET LOCATION DE MATÉRIEL ET COMMODITÉS

ART. 16. TARIFICATION POUR LE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

La municipalité met à la disposition des clients une variété d'équipements, en plus d'offrir plusieurs commodités et services. Selon diverses variables, certains d'entre eux sont compris dans le tarif de location, alors que d'autres sont chargés en surplus. La précision est mentionnée dans le tableau ci-bas. De plus, des frais de conciergerie peuvent être ajoutés pour certains items lorsque nécessaires.

DESCRIPTION	DÉTAIL	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Permis Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Frais à débourser par le locataire à la RACJ. Obligation lors de la location d'espace si plus	Frais à payer à la RACJ s'il y a lieu	Frais à payer à la RACJ s'il y a lieu



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

Service-vente ³	de 200 personnes et l'emploi des formules « Service » et « Vente » d'alcool.		
Abris 10 X 10	L'abri est loué sur réservation de plus de sept (7) jours à l'avance. Le montage et le démontage sont assurés par le locataire. En cas de bris, des frais peuvent être chargés au locataire. S'il y a une livraison, le tarif de la conciergerie s'applique également.	50,00 \$/jour par abris	100,00 \$/jour par abris
BBQ propane	2 BBQ sont disponibles à la location.	20,00 \$/jour par BBQ	
Chaises en bois	La condition des chaises et la quantité sont variables. La location par jour exclut la livraison. S'il y a livraison, le tarif de la conciergerie s'applique.	1,00 \$ par chaise (minimum 20,00\$) + livraison aller / retour (2X)	
Détecteur de radon		25,00 \$ pour 3 mois	
Scène	La scène doit être réservée minimum 30 jours à l'avance. Le montage et démontage de la scène doit être fait par la municipalité moyennant des frais de <i>Service de conciergerie et soutien technique</i> prévus au présent tableau. En cas de bris, des frais supplémentaires seront chargés au locataire.	100,00 \$/jour + livraison aller / retour (2X)	150,00 \$ /jour + livraison aller / retour (2X)
Praticables	4 praticables sont disponibles à la location et doivent être réservés au minimum 30 jours à l'avance. Le montage et démontage des praticables doit être fait par la municipalité moyennant des frais de <i>Service de conciergerie et soutien technique</i> prévus au présent tableau ⁴ . En cas de bris, des frais supplémentaires seront chargés au locataire.	35,00 \$/jour + livraison aller / retour (2X)	35,00 \$/jour + livraison aller / retour (2X)

³ Il est de la responsabilité du locateur de valider s'il a besoin ou non d'un permis de la RACJ.

⁴ Si les praticables sont demandés pour la salle Gilles-Moreau, aucun frais ne s'applique.



Tables à pique-nique	10 tables de pique-nique sont disponibles à la location et doivent être réservés au minimum 30 jours à l'avance. En cas de bris, des frais supplémentaires seront chargés au locataire.	12,00 \$/jour 45,00 \$/sem. une table + livraison aller / retour (2X)	20,00 \$/jour 55,00 \$/sem. pour une table + livraison aller / retour (2X)
Tables en bois rectangulaires (3 pi X 8 pi)	20 tables en bois sont disponibles pour une location. En cas de bris, des frais supplémentaires seront chargés au locataire.	5,00 \$/jour + livraison aller / retour (2X)	10,00 \$/jour + livraison aller / retour (2X)
Service de conciergerie et soutien technique	Les frais de conciergerie de l'espace - Salle Gilles-Moreau, et Salle commune, sont inclus au « Tarif fixe ». Par contre, le tarif inclus un ménage de « base ». Des frais supplémentaires peuvent être exigés au locataire si la salle est endommagée ou salie grandement.		46,00 \$/h par employé municipal qui doit se déplacer
Livraison par la conciergerie	Lorsqu'une livraison est faite par municipalité, des frais de 0.70\$/km peuvent être aussi facturés.		46,00 \$/h par employé municipal qui doit se déplacer
Service de sécurité	Lors d'une activité de type « Évènements spéciaux », la municipalité exige la présence d'une entreprise spécialisée en sécurité. Cette entreprise est embauchée par la municipalité et les frais d'embauche sont facturés au locataire à la signature du contrat.		Tarif à être établi au moment de la signature du contrat selon les besoins.
Ménage de salle ou local	Exigé pour une location de type « Évènements spéciaux ». La preuve de la signature du contrat d'entretien ménager doit être apportée au plus tard 1 semaine après la signature du contrat de location.		Frais assumés par le locataire

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ART. 17. TARIFICATION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale est affiliée au Réseau Biblio du Québec.



Le Conseil municipal favorise un libre accès gratuit à la majorité des services offerts par la bibliothèque municipale.

La tarification du service est fixée comme suit :

Abonnement adulte ou familial annuel pour les résidents	Gratuit
Abonnement enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Abonnement adulte ou familial pour les estivants	Gratuit
Remplacement d'une carte de membre	5,00 \$
Location de livres à gros tirage (par document)	Gratuit
Amende ou pénalité pour le retard par livre emprunté ou loué par un adulte (tarif journalier)	Aucune
Amende ou pénalité pour le retard par livre ou autre document emprunté ou loué par un enfant de moins de 12 ans (tarif journalier)	Aucune

PISCINE MUNICIPALE

ART. 18. TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Les tarifs suivants incluent les taxes applicables :

FORFAIT	CLIENTÈLE	RÉSIDENT DE LA MRC	NON RÉSIDENT DE LA MRC
Entrée journalière ⁵	Familiale	12,00 \$	15,00 \$
	Adulte	5,50 \$	7,00 \$
	Étudiant & 65 ans et plus	4,00 \$	5,00 \$
	4 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Carte de dix (10) baignades		49,50 \$	63,00 \$
Passe saisonnière	Familiale	180,00 \$	225,00 \$
	Adulte	82,50 \$	105,00 \$
	Étudiant & 65 ans et plus	60,00 \$	75,00 \$
	4 ans et moins	Gratuit	Gratuit

On entend par un « abonnement familial », deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 21 ans.

En cas de fermeture de la piscine pour une raison hors du contrôle de la Municipalité, le prix de l'entrée est non remboursable. De plus, si la Municipalité doit expulser un usager qui ne respecte pas les règlements de la piscine municipale, le prix de l'entrée ne sera pas remboursé.

De plus, la Municipalité ne rembourse en aucun cas les passes saisonnières (totalement ou partiellement), même si la piscine est fermée pour une journée ou plus.

ART. 19. BAIN DU MATIN ET DES AINÉS

Les tarifs qui suivent incluent les taxes :

FORFAIT	TARIF
Abonné	Gratuit
Non abonné	4,00 \$

⁵ Un participant à une activité organisée par la Municipalité aura à défrayer les coûts d'une entrée journalière. Par exemple, un participant à un match de waterpolo.



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

Carte de dix (10) séances	36,00 \$
---------------------------	----------

ART. 20. COURS DE NATATION – PERSONNE (PRIVÉ)

FORFAIT	DURÉE	CLIENTÈLE	TARIF POUR 5 COURS
1 personne	45 minutes		153,60 \$
2 personnes et plus	45 minutes	1 ^{ère} personne	153,60 \$
		2 ^e personne	133,60 \$

ART. 21. COURS DE NATATION – GROUPE

FORFAIT	DURÉE	CLIENTÈLE	TARIF POUR 8 COURS
Cours de groupe (8 cours)	30 minutes	Enfants Anim'eau	60,00 \$
	45 minutes	Enfants Récré'eau Niveau 1 à 6	80,00 \$
	1 heure	Enfants Récré'eau Niveau 7 à 12	100,00 \$
	1 heure	Adultes	100,00 \$

ART. 22. LOCATION DE LA PISCINE

La piscine peut être louée à l'extérieur des heures d'ouverture par des particuliers. Le prix varie en fonction du nombre de sauveteurs nécessaires.

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE BASSIN	NOMBRE DE SAUVETEURS	DURÉE	TARIF
15 personnes et moins	1	1 heure	100,00 \$
Plus de 15 personnes (max 50 personnes)	2	1 heure	150,00 \$

La piscine peut être louée à l'intérieur des heures d'ouverture du bain libre pour des organismes communautaires dont la clientèle est les enfants ou les adolescents (moins de 18 ans), à un tarif préférentiel.

FORFAIT	RÉSIDENT DE LA MRC	NON RÉSIDENT DE LA MRC
Organisme communautaire (50 enfants maximum)	2,00\$	3,00\$
Accompagnateurs (1 pour 15)	Gratuit	Gratuit

CHALET DES SPORTS

ART. 23. TARIFICATION AU CHALET DES SPORTS

Les plateaux du Chalet des sports sont gratuits durant l'horaire régulier.

PLATEAUX	CLIENTÈLE	TARIF
----------	-----------	-------



Patinoire	Résident Non-résident	GRATUIT
Sentiers de raquette		
Pistes de ski de fond		
Glissade sur chambre à air		

ART. 24. TARIFICATION DE LA LOCATION DES SKIS DE FOND ET RAQUETTES

Il est possible de louer des skis de fond et des raquettes aux tarifs suivants :

ÉQUIPEMENT	CLIENTÈLE	FORFAIT	TARIF
Skis de fond	Enfant de moins de 12 ans	Location journalière	Gratuit
	12 ans et plus	Location journalière	13,05 \$
	12 ans et plus	Carte de cinq (5) location	52,19 \$
Raquette	Enfant de moins de 12 ans	Location journalière	Gratuit
	12 ans et plus	Location journalière	2,61 \$
Patins	Tous	Location journalière	1,74 \$
Pétanque	Tous	Location Journalière	1,74 \$

ART. 25. RÉSERVATION DE LA PATINOIRE ET DE LA GLISSADE

PLATEAU	PLAGE DISPONIBLE	TARIF
Patinoire	À valider, selon la programmation et la disponibilité des employés	46,00 \$/heure
Glissade	À valider, selon la programmation et la disponibilité des employés	46,00 \$/heure

ART. 26. RÉSERVATION DE GROUPE SCOLAIRE (CLASSE NEIGE)

Selon le protocole d'entente établi entre la commission scolaire et la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, 28 gratuités sont offertes aux différentes écoles primaires de la commission scolaire Kamouraska- Rivière-du-Loup. Quatre (4) gratuités sont également offertes à l'école de Notre-Dame-du-Portage. Ces gratuités donnent accès à l'ensemble des plateaux sportifs du Chalet des sports. Les réservations supplémentaires sont tarifiées.

CLIENT	NOMBRE D'ÉTUDIANTS	TARIF
Étudiants de niveau primaire	1 à 35 élèves	80,00 \$
	36 à 70 élèves	100,00 \$
	71 à 115 élèves	150,00 \$



CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE

ART. 27. TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR (HORAIRE DE 9 H À 16 H)

CLIENT	DURÉE	NOMBRE D'ENFANTS	TARIF
Résidents Enfants de 12 ans et moins	Pour l'été	1 ^{er} enfants	360,00 \$
		Pour chacun des enfants suivants	324,00 \$
	1 semaine	Par enfant	90,00 \$
Non-résidents Enfants de 12 ans et moins	Pour l'été	1 ^{er} enfants	576,00 \$
		Pour chacun des enfants suivants	518,40 \$
	1 semaine	Par enfant	144,00 \$

ART. 28. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE GARDE (AVANT 9 H ET APRÈS 16 H)

CLIENT	DURÉE	NOMBRE D'ENFANTS	TARIF
Résidents Enfants de 12 ans et moins	Pour l'été	1 ^{er} enfants	200,00 \$
		Pour chacun des enfants suivants	180,00 \$
	1 semaine	Par enfant	50,00 \$
Non-résidents Enfants de 12 ans et moins	Pour l'été	1 ^{er} enfants	320,00 \$
		Pour chacun des enfants suivants	288,00 \$
	1 semaine	Par enfant	80,00 \$

Le tarif imposé lorsqu'il y a dépassement de temps au service de garde :

DURÉE	TARIF
Chaque tranche de 15 minutes qui débute après 17h	15,00 \$

ART. 29. SORTIE DU CAMP DE JOUR

SORTIE	TARIF
Variable	Voir la programmation

CAMP DE VÉLO DE MONTAGNE

ART. 30. TARIFICATION POUR LE CAMP DE VÉLO DE MONTAGNE (HORAIRE DE 9 H À 16 H)

CLIENT	DURÉE	TARIF
Résidents Enfants de 12 ans et moins	Pour l'été (4 semaines)	1137,50 \$
	1 semaine	325,00 \$
Non-résidents Enfants de 12 ans et moins	Pour l'été (4 semaines)	1820,00 \$
	1 semaine	520,00 \$

Dans une situation particulière, les présents tarifs peuvent être modifiés par résolution du conseil municipal.

Si l'enfant doit aller au service de garde, les tarifs de l'article 28 s'applique.



CERTAINES ACTIVITÉS SPORTIVES

ART. 31. TARIFICATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER

CLIENT	DURÉE	NOMBRE D'ENFANTS	TARIF
Location du terrain de soccer	1 heure		30,00 \$ / heure

PROGRAMMATION DE LOISIRS

ART. 32. ACTIVITÉS OU ÉVÈNEMENTS DE LOISIRS

Les articles vendus pendant les événements de la programmation municipale seront vendus à prix raisonnable.

Les tarifs pour les activités de la programmation municipale seront déterminés en fonction du coût de l'événement pour la municipalité.

ART. 33. JARDIN COMMUNAUTAIRE

ACTIVITÉ	TARIF
Jardin communautaire – Bac de jardinage	10,00 \$
Parcelle	15,00 \$

MODALITÉS DE PAIEMENT

ART. 34. ÉCHÉANCE DU PAIEMENT

Sauf indication contraire dans la programmation saisonnière de loisirs, tout compte à payer vient à échéance 30 jours après l'émission de la facture afférente.

ART. 35. TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE

Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à raison de 15% par an et à compter de l'expiration du délai applicable.

ART. 36. FRAIS APPLICABLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

Des frais d'administration au montant de 40 \$ seront réclamés pour tout chèque ou paiement sans provision ainsi que pour tout chèque ou montant annulé par l'institution financière à la demande de la personne endettée sur un compte de taxes.

ART. 37. PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

Un avis d'état de compte est envoyé mensuellement à toute personne qui doit un montant à la municipalité.

Si une personne a des arrérages envers la municipalité autre qu'un montant dû en taxes foncières, un avis de recouvrement lui sera envoyé en novembre de l'année en cours.

Si une personne a des arrérages envers la municipalité autre qu'un montant dû en taxes foncières qui datent de l'année précédente et qu'elle n'a pas signé d'entente de reconnaissance de dette et d'engagement de paiement avant le 15 février, la



municipalité fait une résolution pour entamer les procédures nécessaires pour recouvrer ces comptes.

POLITIQUE D'ANNULATION

ART. 38. POLITIQUE D'ANNULATION DES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Une activité peut être annulée par la Municipalité si :

- le nombre de participants est insuffisant;
- les mesures sanitaires publiques ne peuvent être respectées;
- la Municipalité le juge raisonnable dans les circonstances.

Dans le cas où la Municipalité annule une activité, le participant est intégralement remboursé.

Si un participant annule son inscription :

- plus de sept (7) jours avant le début de l'activité, il est entièrement remboursé;
- moins de sept (7) jours avant le début de l'activité, la Municipalité le remboursera en conservant vingt pourcent (20%) du montant total de l'activité pour payer les frais d'administration;
- après le début de l'activité, aucun remboursement ne sera octroyé par la Municipalité.

Nonobstant ce qui précède, si un participant annule pour des raisons de santé, un remboursement est émis au prorata des jours écoulés depuis le début de l'activité dès que la Municipalité est avisée, peu importe s'il y a eu participation ou non à l'activité. Aux fins du calcul des jours écoulés, dans le cas où une demi-journée a été effectuée, une journée complète est calculée.

ART. 39. POLITIQUE D'ANNULATION DU CAMP DE JOUR

Si le client a réservé pour tout l'été :

- et qu'il annule quatre (4) semaines ou moins après le début de l'activité, il sera remboursé au prorata du montant écoulé.
- et qu'il annule plus de quatre (4) semaines après le début de l'activité, il ne sera pas remboursé.

ART. 40. POLITIQUE D'ANNULATION DU CAMP DE VÉLO DE MONTAGNE

Si le client a réservé pour tout l'été (4 semaines) :

- et qu'il annule deux (2) semaines ou moins après le début de l'activité, il sera remboursé au prorata du montant écoulé.
- et qu'il annule plus de deux (2) semaines après le début de l'activité, il ne sera pas remboursé.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DÉFINITIVES

ART. 41. RESTRICTION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de tout tarif par tout autre règlement municipal.

Nonobstant toute disposition contraire, le conseil municipal peut fixer par résolution une tarification différente dans le cas d'une situation exceptionnelle à caractère communautaire ou humanitaire et sans but lucratif.



ART. 42. MODIFICATION, ABROGATION ET REMPLACEMENT

À partir du 1^{er} janvier 2026, le présent règlement remplace le règlement numéroté 2024-06-453 et intitulé « Règlement de tarification 2025 ».

ART. 43. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2025 et entré en vigueur le 16 décembre 2025.

Suzette de Rome
Mairesse

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale greffière-trésorière